

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DGS01-23092025 – Règlement intérieur des cimetières - Modification.

Vu le code général des collectivités territoriales confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la délibération PVDC01-15112022 relative à l'adoption du règlement général des cimetières,

Vu la délibération tarifaire du 24 septembre 2024 fixant les différents tarifs,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des cimetières notamment ses articles 19, 20, 22, 23 et 32,

RAPPORT

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière de Grand-Couronne, la ville s'est dotée d'une colonne du temps au jardin du souvenir permettant d'apposer une plaquette d'identification individuelle pour les cendres dispersées. La plaquette est normalisée, fabriquée et gravée (année de naissance, de décès, nom et prénom du défunt) par le prestataire choisi pour une uniformité esthétique et pour garantir l'homogénéité de l'écriture. La plaquette sera à la charge des familles qui en manifesteront la volonté. Une fois réalisées, ces plaquettes seront posées par les services de la ville assurant ainsi une installation conforme et respectueuse du site.

Il est proposé d'adopter la tarification suivante et de l'ajouter au règlement du cimetière :

Plaquette colonne du temps (120 mm x 60 mm avec gravure et pose) : 15,00 Euros.

D'autre part, pour certaines prestations, il vous est proposé de remplacer la dénomination « taxe » par « redevance » dans la délibération tarifaire concernant les concessions et

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-217603190-20251006-DGS01-23092025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

prestations funéraires cimetières et d'ajouter ces prestations dans le règlement des cimetières.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser l'ajout d'une prestation cimetière permettant d'apposer une plaquette d'identification individuelle pour les cendres dispersées ;
- D'adopter le tarif ci-dessus et de l'annexer au règlement intérieur des cimetières de Grand-Couronne ;
- D'adopter le règlement intérieur des cimetières modifié de la ville de Grand-Couronne en annexe jointe et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le **- 6 OCT. 2025**

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DGS02-23092025 – Engagement dans la COP Rouen 2030 et Accord de Rouen pour le climat n°2 – signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en septembre 2018 approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-217603190-20251006-DGS02-23092025-DE|
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

RAPPORT

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment.

En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Grand-Couronne notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil.

Madame le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces

engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Madame le Maire signera, pour la commune.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser Madame le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - **6 OCT. 2025**

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELL, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DGS03-23092025 – Mandat spécial

Vu le code général des collectivités territoriales,

RAPPORT

La ville de Grand-Couronne s'est vu attribuer pour la deuxième année consécutive un label « Ville active et sportive » qui récompense l'ensemble de ses actions et investissements en faveur du sport.

La remise de cette distinction est programmée à Nice le 30 septembre 2025 et il est opportun que les élus municipaux adjoint et délégué au sport puissent s'y rendre pour le compte de la ville.

Il vous est proposé d'autoriser le mandat spécial et la prise en charge des frais subséquents production de justificatifs.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

De donner mandat spécial aux élus précités à l'occasion du déplacement rendu nécessaire dans le cadre du label « Ville active et sportive » et prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception Ministère de l'intérieur
076-217603190 20251006 DGS03-23092025 DFM
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication par le préfet : 06/10/2025

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DGS04-23092025 – Solidarité envers les enfants victimes du conflit dans la bande de Gaza – versement d'une subvention exceptionnelle au FACECO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

RAPPORT

Dans le cadre du conflit israélo-palestinien, les enfants de Gaza sont des victimes en grand nombre qui ont besoin de protection. Afin de contribuer à apporter un soutien de nourriture, d'eau et de médicaments, il est proposé de verser une aide exceptionnelle par le biais du FACECO, fonds dédiés aux collectivités territoriales pour le financement des aides humanitaires.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros au FACECO pour contribuer à répondre aux conséquences humanitaires sur les enfants victimes du conflit dans la bande de Gaza.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-217603190-20251006-DGS04-23092025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

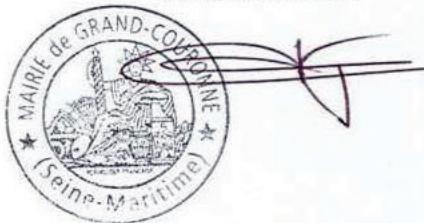
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le **- 6 OCT. 2025**

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PPS01-23092025 – Convention cadre de Prévention Spécialisée avec la Métropole Rouen Normandie – APRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1 ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°25-451 du 1^{er} août 2025 du Président de la Métropole délivrant à l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Grand-Couronne ;

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime ;

Vu la délibération du Conseil du 29 septembre 2025 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de prévention spécialisée et à ce titre, en définit la politique sur son territoire. Cheffe de file de la prévention spécialisée sur son territoire, elle définit les contours de l'activité. Ainsi, il appartient au Président de la Métropole de délivrer les autorisations et habilitations requises aux associations afin que celles-ci puissent mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires où se situent des risques d'inadaptation sociale.

Le référentiel adopté par délibération du 14 mars 2023 précise notamment, le cadre juridique et historique, la déontologie, les principes fondateurs, les objectifs, ainsi que les rôles et missions de la prévention spécialisée, la gouvernance avec les instances de concertation, les orientations métropolitaines et locales, les modalités d'intervention et les outils.

en date du 23 juin 2025, le Conseil d'administration du CAPS a informé la Métropole Rouen Normandie de sa cessation volontaire de l'activité de prévention spécialisée sur le territoire de Grand Couronne.

La Métropole Rouen Normandie a lancé un appel à manifestation d'intérêt en date du 3 juillet 2025 en vue du transfert de l'autorisation en application de l'article L313-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Par arrêté du 1^{er} août 2025 l'autorisation/habilitation donnée au CAPS a été transférée à l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE).

Cette habilitation nécessite la conclusion d'une nouvelle convention tripartite.

Les conventions tripartites avec la commune, l'association et la Métropole, la mise en œuvre du référentiel et définit les modalités de partenariat entre les parties en indiquant notamment :

- les orientations métropolitaines et locales,
- les instances de concertation,
- l'engagement des parties concernées en matière de territoire d'intervention et de coordination avec les acteurs du territoire,
- l'évaluation de l'intervention prévention spécialisée,
- la participation financière de la commune et son mode de versement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention tripartites 2025-2027 entre la ville, la Métropole, et l'APRE.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame SEBTI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée,
- D'approuver les termes de la convention tripartite 2023-2027 relatives à la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée sur la commune présentée en annexe ,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

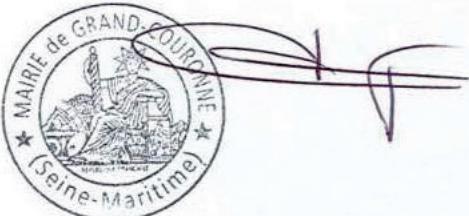
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le : **- 6 OCT. 2025**

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PPS02-23092025 – Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Pénal et Code de Procédure Pénale,

RAPPORT

Le bon fonctionnement du service de Police Municipale nécessite de prévoir par convention la coordination de ses missions avec celles de la Police Nationale. Sont déterminés dans le projet de convention : les interlocuteurs, le cadre d'exercice des missions (horaires, effectifs, etc...), la nature et les lieux d'interventions, les éléments relatifs à la police de la circulation et du stationnement, et les thématiques liées aux troubles de la tranquillité publique.

Les modalités de la communication opérationnelle avec la Police Nationale y sont également détaillées.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 prévoit que cette convention soit conclue pour une durée de trois ans. La dernière convention de coordination date de 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention opérationnelle.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- d'approuver les termes de la convention entre la Police Nationale et la Police Municipale de Grand-Couronne et d'habiliter Madame le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

- 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PPS03-23092025 – Convention de dépôt des images de vidéoprotection du CSU vers la Police Nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.251-1 à L.251-8 et L.252-1 à L.252-7,

Considérant que la Ville de GRAND-COURONNE a été autorisée par arrêtés préfectoraux n° A2022-343 à A2022-356 en date du 04/05/2022 à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du CLSPD,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de GRAND-COURONNE et les forces de sécurité de l'Etat,

Considérant l'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de police ou de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

RAPPORT

dispositif de vidéoprotection et

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la ville de GRAND-COURONNE pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la police Nationale de la Seine-Maritime par le Centre de Supervision Urbaine de GRAND-COURONNE, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune.

Les modalités de la communication opérationnelle avec la Police Nationale y sont également détaillées.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention opérationnelle.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention entre la Police Nationale et la Police Municipale de Grand-Couronne et d'habiliter Madame le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Julie LESAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julie LESAGE". It is written over a stylized, decorative flourish.

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cédrick STOCKLEY". It is written over a stylized, decorative flourish.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PPS04-23092025 – Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de ville approuvé par délibération du 25 juin 2025,

RAPPORT

Ainsi que le prévoit le conventionnement cadre du contrat de ville établi pour une durée plus pluriannuelle, les aides financières doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle subséquente.

Il vous est proposé d'approuver cet accord ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de Grand-Couronne ainsi que le financement des actions conduites au titre de l'année 2025. Sont plus particulièrement ciblés les projets en matière d'insertion professionnelle, de soutien à la parentalité, d'action éducative, de tranquillité et de cadre de vie.

financières doivent faire l'objet d'une convention d'application

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention d'application du contrat de ville portant sur le financement d'actions au titre de l'année 2025, présentée en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA01-23092025 – Réseau de proximité des finances publiques - Avenant à la convention avec la DGFIP

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'engagement entre la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et la commune de Grand-Couronne pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques en date du 9 septembre 2022,

Vu les éléments chiffrés de fréquentation,

Vu le projet d'avenant à ladite convention d'engagement, présenté en annexe,

RAPPORT

Le 9 septembre 2022, la Ville de Grand-Couronne et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont signé une convention d'engagement relative à la nouvelle organisation de la DGFIP sur le territoire de la commune visant à mettre en place un accueil de proximité pour les usagers et offrir un conseil aux élus du territoire plus accessible.

Ainsi, deux services de proximité ont ouvert le 1^{er} septembre 2023 : l'un au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne, l'autre au sein du service communal e-Pop de la Césaire Levillain.

Après deux ans d'expérience, il apparaît que les statistiques de fréquentation nécessitent d'ajuster les modalités d'accueil des permanences de la DGFIP au sein du service e-Pop, afin de qualifier au mieux les demandes des usagers et éviter des déplacements non nécessaires de leur part. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, les permanences se dérouleront sur

rendez-vous lors de la période de la campagne déclarative (d'avril à juin), tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h.

La prise de rendez-vous s'effectuera par internet, téléphone ou aux guichets de la DGFiP ; un entretien téléphonique préalable au rendez-vous aura lieu 48h avant ce-dernier.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le **- 6 OCT. 2025**

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA02-23092025 – Tarifs 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération tarifaire du 24 septembre 2024 portant adoption des tarifs 2025,

RAPPORT

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 en tenant compte d'une hausse annuelle régulière de 2%, avec application d'un arrondi inférieur dans la limite de 0.05 cts pour une lisibilité de certains tarifs pour les usagers. Il est proposé d'adopter les tarifications dans les annexes jointes.

Les tarifs sont détaillés comme suit :

- Annexe 1, tarifs : restauration, centre de loisirs, séjours été, animations de quartiers, accueils périscolaires et crèche.
- Annexe 2, tarifs : animation de loisirs, location de salles, location de l'Avant-Scène, spectacles, ateliers culturels et bibliothèque.
- Annexe 3, tarifs : copie de documents, concessions cimetière, prestations funéraires, transport jumelage, marché et animation de marché, activités commerciales, stationnements et occupations du domaine public. Encarts publicitaires dans LE MAG.
- Annexe 4, tarifs du centre aquatique A Jany et de la salle de remise en forme.

Seuls les tarifs du tableau référencé annexe 1 et pour lesquels le montant minimum est indiqué sont soumis au calcul du taux de participation suivant la délibération du 14/12/2015. Ce taux de participation est valable pour une année et est recalculé à partir du 1^{er} avril de chaque année.

Sans préjudice des règlements spécifiques aux accueils de loisirs de Grand-Couronne, les remboursements tarifaires sont effectués sur la base des justificatifs demandés et pour la quote-part remboursable. Dans le cas des paiements par chèques CESU, ANCV, Sport etc., les remboursements sont effectués sous déduction des frais éventuels engagés lors du paiement initial.

Les prestations réalisées partiellement sur une période donnée du fait de l'administration seront facturées au prorata du service rendu.

Il est proposé également de permettre aux agents municipaux d'accéder au complexe sportif Alex Jany gratuitement sur le temps du midi du lundi au vendredi afin de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive et contribuer à la santé au travail.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026.
- D'approuver les modalités tarifaires exposées ci-dessus.

Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

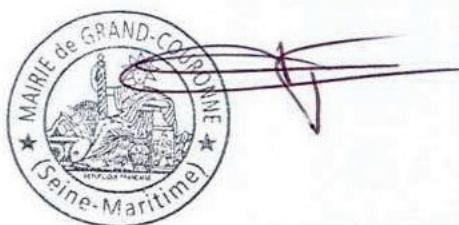
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "STOCKLEY".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Publié sur le site internet le : **- 6 OCT. 2025**

Tarif 2026

ANNEXE 1

ACTIVITES		Tarif 2026	
		mini	maxi
RESTAURATION ENFANTS	Le repas	26 % du maxi	4,04 €
	Le repas dispositif ULIS avec quotient supérieur à 487,15 €		4,04 €
	Le repas dispositif ULIS avec quotient inférieur ou égal à 487,15 €		50 % de 4,04€
	Présence exceptionnelle (non prévenue 48h avant)		5,45 €
RESTAURATION ADULTES	Le repas		4,70 €
CENTRE DE LOISIRS Grand Couronnais	Journée avec repas	26 % du maxi	11,08 €
	demi-journée avec repas	26 % du maxi	6,43 €
	demi-journée sans repas	26 % du maxi	4,81 €
Séjours accessoires du Centre Loisirs (mini camps)	complément camping	26 % du maxi	8,13 €
Pour les Familles de Grand-Couronne accueillant des enfants de l'ASE	Journée avec repas		7,65 €
CENTRE DE LOISIRS Extérieurs	Journée	100% Pour un QF supérieur à 845 €	17,39 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	13,05 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	8,69 €
	Demi-journée avec repas	100% Pour un QF supérieur à 845 €	13,12 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	9,82 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	6,55 €
	Demi-journée sans repas	100% Pour un QF supérieur à 845 €	10,86 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	8,14 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	5,43 €
	complément camping	100% Pour un QF supérieur à 845 €	9,28 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	6,96 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	4,64 €
SEJOURS ÉTÉ	Grand-Couronnais	26 % du maxi	1/2 prix facturé par l'organisme suite à l'appel d'offre
	Hors Grand-Couronne		Prix facturé par l'organisme suite à l'appel d'offre
ANIMATIONS DE QUARTIERS	carte annuelle Grand-Couronnais	26 % du maxi	30,93 €
	carte annuelle Hors Grand-Couronne		41,40 €
	Carte 5 sorties Grand-Couronnais		23,90 €
	Carte 5 sorties Hors Grand-Couronne		34,50 €

Séjours accessoires du Local Jeunes (mini camps)	Grand-Couronnais la journée camping	26 % du maxi	19,13 €
	Hors Grand-Couronne journée camping		29,70 €
ACCUEILS PERISCOLAIRES	Pré scolaire à la journée	26 % du maxi	2,81 €
	Pré scolaire au mois	26 % du maxi	10,89 €
	Pré scolaire au trimestre	26 % du maxi	28,85 €
	Post scolaire à la journée	26 % du maxi	5,47 €
	Post scolaire au mois	26 % du maxi	21,70 €
	Post scolaire au trimestre	26 % du maxi	61,31 €
CRÈCHE	Barèmes de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)		

ANNEXE 2

ACTIVITES	Tarif 2026		
	Grand-Couronnais	Extérieurs à la commune	
ASSOCIATIONS ACCES LOCAUX	Remplacement de clé électronique		53,05€
SALLE FESTIVE			
	Caution	600,00€	600,00€
	Caution Ménage	150,00€	150,00€
	Acompte	160,00€	160,00€
	Forfait WE été	562,45€	928,55€
	Forfait WE hiver	679,20€	105,60€
	Journée été	275,95€	466,95€
	Journée hiver	339,60€	525,30€
Bris et perte de matériel :			
	frais de dossier	10,40€	10,40€
	la Table	312,10€	312,10€
	La chaise	52€	52€
	Boitier alarme	1040,00€	1040,00€
	Heure de nettoyage	100 €	100 €
ANNIE GUILBERT			
	Caution	600,00€	
	Caution Ménage	150,00€	
	Acompte	100,00€	
	Forfait WE été	344,90€	
	Forfait WE hiver	422,40€	
	Journée été	171,95€	
	Journée hiver	211,20€	
Bris et perte de matériel :			
	frais de dossier	10,40€	
	la Table	312,10€	
	La chaise	52€	
	Boitier alarme	1045,00€	
	Heure de nettoyage	100 €	
LOCATION DE L'AVANT SCENE <i>Comité d'entreprises et Association</i>	Location simple	122,00€	244,05€
	Location spectacle	356,60€	713,20€
	Caution	600,00€	600,00€
	Chauffage : (Octobre à avril)	84,90€/jour	84,90€/jour

	L'heure de ménage	53,05€	53,05€
LOCATION SALLE CAMILLE ROBERT	demi-journée	84,90€	169,80€
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	84,90€/jour	84,90€/jour
	L'heure de ménage	53,05€	53,05€
LOCATION SALLE HELENE BOUCHER	demi-journée	138€	275,90€
	Caution	600,00€	600,00€
	Chauffage : (Octobre à avril)	84,90€/jour	84,90€/jour
	L'heure de ménage	53,05€	53,05€
LOCATION SALLE COSEC	demi-journée	138€	275,90€
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	84,90€/jour	84,90€/jour
	L'heure de ménage	53,05€	53,05€
LOCATION HALLE DELAUNE	demi-journée	138€	275,90€
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	84,90€/jour	84,90€/jour
	L'heure de ménage	53,05€	53,05€
LOCATION CENTRE DE LOISIRS JEAN COIFFIER	demi-journée	159,40 €	319,00 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
	Chauffage : (Octobre à avril)	84,90€/jour	84,90€/jour
	L'heure de ménage	53,05€	53,05€

ACTIVITES		Tarif 2026	
SPECTACLES		Réduit	Plein
	Tarif B	5,00 €	8,50 €
	Tarif C	8,00 €	11,50 €
	Tarif D	11,00 €	15,00 €
	Tarif E		1,00 €
	Scolaire de GDC, Centre de Loisirs J. Coiffier, Jeunesse et crèche		Gratuit
ATELIERS CULTURELS au trimestre	Scolaire extérieur		3,10 €
		Grand - Couronnais	Extérieurs à la commune
	Peinture Adultes	49,45€	89,45€
	Peinture Enfants	33,85€	55,30€
	Gravure Adultes	49,45€	89,45€
	Théâtre Enfant	32,35€	52,25€
	Théâtre Adultes	53,65€	93,65€
	Cours langue étrangère Adultes	34,85€	74,85€
BIBLIOTHEQUE	Cours langue étrangère Enfants	13,05€	27,70€
	Informatique	28,65€	68,65€
	Carte	Gratuite	
	Perte de carte	5,25€	
	Amende par lettre	1,39€, plafonné à 5 courriers	

ANNEXE 3

ACTIVITES	Tarif 2026
-----------	------------

COPIE DE DOCUMENTS	Photocopie A4 noir et blanc	0,20€
	Photocopie A4 Couleur	0,60€
	Photocopie A3 noir et blanc	0,30€
	Photocopie A3 Couleur	0,85€
CONCESSIONS CIMETIERES	Concessions en pleine terre ou en Caveau 15 ans	169,80€ et enfants 79,65€
	Concessions en pleine terre ou en Caveau 30 ans	371,40€ et enfants 191,10€
	Concession en columbarium 15 ans	275,95€
	Redevance dépôt 2ème et 3ème urne en columbarium	127,30€
	Redevance de seconde et ultérieures inhumation	63,60€
PRESTATIONS FUNERAIRES	Redevance de dispersion des cendres	53,05€
	Redevance de mise en dépôt provisoire	53,05€
	Redevance Scellement d'urne sur monument	21,20€
	Plaquette identification individuelle pour colonne du temps	15,00€
TRANSPORT JUMELAGE	Transport Adulte	60% du coût réel
	Transport Enfant de 8 à 14 ans	50% du coût réel
	Transport Enfant de moins de 8 ans	Gratuit
	Repas Extérieur jumelage	51,70€

ACTIVITES	Tarif 2026	
MARCHE, TERRASSES et ANIMATIONS de MARCHE	Le mètre linéaire /an Tout mètre commencé est dû	10 € m ² /an
	L'animation marché /m ² /an Manifestation portée par une association hors commune	1,05 €
ACTIVITES COMMERCIALES ponctuelles ou permanentes hors marché / m ² /an Manifestation portée par une entreprise		10 € m ² /an
STATIONNEMENTS et OCCUPATIONS du DOMAINE PUBLIC		
Stationnement des cirques	93,65€ la journée	
Manifestations diverses (foire à tout, stand expo...)	1,05€ m ² /an	
Terrasses ou étalages ouverts	inférieur ou égal à 10m ² (store compris)	1,05€ m ² /an
	supérieur à 10m ² (store compris)	1,05€ m ² /an
Terrasses ou étalages fermés	inférieur ou égal à 10m ² (store compris)	1,05€ m ² /an
	supérieur à 10m ² (store compris)	1,05€ m ² /an
Marché de Noël	Caution Stand / Chalet	153,00€
	Chalets / journée	30,00€ jour
	Stand / journée	30,00€ jour
Ruches et installations assimilables	1,05€ m ² /an	
Taxi - place de stationnement droits fixes	1,05€ m ² /an	
Surfaces réservées aux transports de fond	1,05€ m ² /an	

ACTIVITES		Tarif 2026			
COMMUNICATION : ENCARTS PUBLICITAIRES dans LE MAG	Dimension en millimètres	Réduit		Plein	
	80x60	Après 5 parutions 0,00 € sur le 6ème encart		51,00 € la parution	
	80x123			104€ la parution	
	165x60			104€ la parution	
	165x123			214,45 € la parution	

ANNEXE 4

CENTRE AQUATIQUE ALEX JANY

ENTRÉES PUBLIC	ADULTE		ENFANTS (5 à 17 ans révolus) ^b		FAMILLE - 18 ans (3 enfants) ^c	
	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.
Entrée individuelle	3,90€	5,00€	2,40€	3,25€		
Carte 12 entrées ^d	40,30€	53€	27€	31,80€	19,60€	26,50€
Carte 10 heures ^d	27€	36,10€				
Carte trimestre (accès illimité durant 3 mois)	80,60€	106,10€	53€	74,30€		
Carte annuelle (accès illimité durant 1 an)	239,85€	318,35€	159,20€	222,85€		

ACTIVITÉS ^e	ADULTE		2ème carte ^f si déjà pass Or		ENFANTS (5 à 17 ans révolus) ^{g et h}		2ème carte ^f si déjà abt Or valable pour les familles	
	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.
La séance	10,65€	13,80€						
10 séances (valable de septembre à juin) ⁱ	95,50€	124,15€	71,15€	92,40€				
Pass Bronze (abonnement valable 1 mois)	34€	43,55€						
Pass Argent (abonnement valable 3 mois)	81,80€	105,10€			65,80€	74,30€		
Pass Or (abonnement valable de septembre à juin)	203,80€	264,35€	152,85 €	198,50€	159,25€	175,20€	120€	127,40€
Soirée à thème	12€	15,60€						
Semaine de stage					40,35€	53,05€		
Entrée animation enfants vacances scolaires (-18ans)	5,10€	7,15€						

AUTRES		
Groupes (sans encadrement, tarif par personne) ^j		2,85€
Groupes (avec encadrement, tarif par personne) ^j		6,75€
Scolaires extérieurs à Grand-Couronne ^k	78,75€	Par séance et par classe primaire
	129,40€	Par séance pour 2 classes primaires d'un même établissement
	87,80€	Par séance de 40 minutes par classe
	52,95 €	Par séance et par classe secondaire
Scolaires Moulineaux + transports	110,30€	Par séance et par classe primaire transports inclus
Location de ligne d'eau (pour une heure)	27,55€	12 nageurs maximum par ligne
CE carte 10h	26,45€	

CE 10 cartes 12 entrées adulte	349,25€
CE 25 cartes 12 entrées adulte	866,20€
Recréation de carte ou clef de casier	10,65€
Enfants moins 5 ans	Gratuit
Achat de badge	5,40 €
Tarif Vacances - 12ans	1,00 €
Location compétitions par jour	795,90€

SALLE DE REMISE EN FORME	ADULTES		TARIF REDUIT ¹	
	GC	Ext.	GC	Ext.
La séance	3,90€	5,00€	2,40€	3,25€
12 séances (valable de septembre à juin) ²	40,30€	53€	27€	31,80€
Carte trimestre (Accès illimité durant 3 mois)	80,60€	106,10€	53€	74,30€
Carte annuelle (Accès illimité durant 1 an)	239,85€	318,35€	159,20€	222,85€

Achat d'une carte à 5€ lors du premier chargement.

¹ Un abonnement pour activité correspond à une séance d'une activité par semaine pour un jour et un horaire précis sur la durée du pass.

Tout achat d'un pass Or engendre une réduction sur l'achat d'un autre pass Or ou 10 séances pour une même personne.

² Le 2ème pass à tarif dégressif est strictement personnel et concerne le titulaire du 1er pass Or et les fratries le cas échéant.

³ Les cartes 12 entrées, 10 heures et 10 séances sont valables 2 ans à partir de la date d'achat. Pénalité de 60mn sur la carte 10h pour oubli de pointage en sortie.

⁴ Le tarif "famille" s'applique aux familles d'au moins 3 enfants (présentation du livret de famille ou de la carte SNCF). Cette carte est réservée uniquement aux enfants.

⁵ Pour le jardin aquatique, seul un parent est autorisé à accompagner l'enfant au bord du bassin. Les enfants non accompagnés ne seront pas acceptés.

⁶ La catégorie Groupes concerne les associations et groupes constitués de 7 personnes et +.

⁷ La facturation des scolaires extérieurs à Grand-Couronne est régie par une convention.

⁸ Le tarif enfant (piscine) et le tarif réduit (salle de remise en forme) s'appliquent aussi aux personnes percevant le R.S.A., demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires de l'allocation minimum vieillesse et personnes porteuse d'un handicap sur présentation de justificatif.

⁹ Le Pass Or est à 81,85€ ou 105,15€ pour les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation Rentree Scolaire (A.R.S) ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H).

ANNEXE 5

Tarifs 2026 PUMPTRACK

Groupe d'accueil	Public concerné	Périodes/Créneaux	Durée	Tarifs Grand Couronne	Tarifs extérieurs	Option
Cours initiation	Tout public	Samedi après midi Possibilité vacances scolaires créneaux supplémentaires	30/45 min	Gratuit	5.10€	
Événements et compétitions	Tout public	Week-ends et jours fériés	Demi-journée ou journée entière	255 € par demi-journée	408 € par demi-journée	Location possible / structure fermée au public
Centre de loisirs et écoles	Enfants et adolescents	Mercredi matin + matins des vacances scolaires	1h30	Gratuit	102 €	
Tarif unique à 50€ si le centre de loisir extérieur a son propre matériel						
IME/ITEP/ Foyers éducatifs et sociaux	Jeunes de la structure	Toute l'année	1h30	Gratuit	81.60 €	Ateliers spécifiques avec éducateurs
Tarif unique à 50€ si l'IME/ITEP extérieur dispose de son propre matériel						
Club sportifs (BMX, skate, trottinette, roller)	Clubs sportifs	Toute l'année	1h30	Gratuit	Tarif sur demande	Encadrement / privatisation possible
Associations	Enfants et adultes	Toute l'année (selon créneaux dédiés)	1h30	Gratuit	102 €	Sessions mixtes pour l'inclusion
Séniors / EHPAD/ Personnes en fauteuil (accompagnées)	Personnes âgées Personnes à mobilité réduite + aidants	Toute l'année (créneaux matinaux)	1h	Gratuit	40.80 €	Travail de la mobilité et de l'équilibre Fauteuils adaptés et animateurs

Location matériel

Équipement	Tarif (1h)	Tarif (2h)	Caution
Trottinette freestyle	5.10 €	8.16 €	Carte d'identité + dépôt 50 €
Skateboard complet	5.10 €	8.16 €	Carte d'identité + dépôt 50 €
BMX	8.16 €	12.24 €	Carte d'identité + dépôt 50 €
Casque + protections	3.06 €	5.10 €	Carte d'identité + dépôt 30 €
Pack complet (trott/skate + protections)	7.14 €	12.24 €	Carte d'identité + dépôt 50

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA03-23092025 – Décision modificative n°1 sur le budget Principal Ville.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 10 septembre 2025 ;

RAPPORT

Un réajustement budgétaire est nécessaire afin de procéder à quelques modifications en section de fonctionnement avec des dépenses et des recettes pour 577 710.97 € et en section d'investissement pour des dépenses et recettes à hauteur de 400 665.18 €.

L'équilibre de cette décision modificative n° 1 est réalisé avec un virement entre les deux sections d'un montant de 454 784,03 €.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA04-23092025 – Admissions en non-valeur

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande datant du 25 juillet 2025 transmise par la Trésorerie demandant l'admission en non-valeur sans extinction définitive de la dette des créances d'impayés de 2018 à 2019 concernant des dettes de cantine.

RAPPORT

La ville a interrogé la Trésorerie sur les actions menées pour le recouvrement des sommes dues. Cette dernière a accompli toutes les diligences nécessaires pour ces dossiers.

Parmi ces admissions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces titres émis entre 2018 et 2019 pour lesquels le comptable invoque une clôture pour insuffisance à la suite de la carence des débiteurs ou une poursuite infructueuse pour personnes disparues.

LISTE N°7127000211

EXERCICE	N° TITRE	SOMME RESTANT A RECOUVRER
2018	1115-1	20.64 €
total année 2018		20.64 €
2019	1002-1	23.04 €
2019	1322-1	24.36 €
total année 2019		47.40 €
TOTAL		68.04€

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'accepter les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant de **68.04 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à viser le mandat correspondant et imputé au compte 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.

Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA05-23092025 – Taxe sur les friches commerciales - Année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la municipalité défend l'occupation commerciale de proximité sur son territoire communal,

Considérant que le nombre de locaux inoccupés sur des périodes prolongées peut trouver un remède par l'institution de la taxe sur les friches commerciales,

RAPPORT

Il est proposé par la présente délibération au conseil municipal de reconduire l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal pour l'année 2026 et de mettre à jour la liste des locaux concernés.

Il convient de rappeler qu'à Grand Couronne la municipalité est particulièrement vigilante quant à l'évolution relative à l'occupation de locaux commerciaux, qui fait l'objet d'un suivi régulier et que l'objectif de cette mesure est de contribuer à favoriser l'existence d'une offre commerciale la plus diverse possible, ce qui constitue un des axes stratégiques de la politique de développement économique souhaitée sur le territoire.

Pour rappel également, le champ d'application de cette taxe et les taux applicables sont définis par l'article 1530 du code général des impôts. Sont ainsi concernés les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux évolutifs de droit sont les suivants : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année.

Il est précisé que la taxation est de portée générale : elle concerne tous les biens de la commune qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. En revanche, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des locaux est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. KOTAN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

De reconduire pour l'année 2026, l'institution de la taxe sur les friches commerciales dans les conditions sus décrites.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-2177603190-20251006-PRA05-23092025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuela DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA06-23092025 – Pertes sur créances irrécouvrables – demandes créances éteintes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande datant du 25 juillet 2025 transmise par la Trésorerie demandant l'extinction définitive des créances d'impayés de 2017 à 2024 concernant des dettes de cantine pour trois dossiers de surendettement.

RAPPORT

Pour ces titres, le comptable invoque un surendettement par décision de la commission de surendettement. Ces créances sont éteintes et permettent de prendre acte par un mandat au 6542 de sa conséquence sur le résultat.

Liste 7110741011

EXERCICE	N°TITRE	Montant restant à recouvrer
2017	2397-1	4.34
	2397-2	26.40
	Total 2017	30.74€
2023	3327-1	133.60
	3207-1	98.80
	2619-1	250.80
	3030-1	250.80
	Total 2023	734€
2024	3777-1	141.60
	2121-1	65.96
	3218-1	31.31

	1527-1	50.44
	2000-1	73.72
	1141-1	77.60
	2601-1	77.60
	Total 2024	518.23
Total		1 282.97 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'accepter les demandes d'extinctions de créances présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant de **1 282.97 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à viser le mandat correspondant et imputé au compte 6542.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le = **6 OCT. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603-190-20251006-PRA06-23092025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.

Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA07-23092025 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2025,

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé,

dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 55 postes et de créer 51 postes en raison des fins de contrats, recrutements, et départs à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombr e Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
2	Création	Adjoint animation	35/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
3	Suppression	Adjoint animation	33,11/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	32,4/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	29,38/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
2	Création	Adjoint animation	28,51/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
2	Suppression	Adjoint animation	32,24/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
3	Création	Adjoint animation	25,42/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
4	Suppression	Adjoint animation	29,15/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
3	Création	Adjoint animation	23,05/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
3	Suppression	Adjoint animation	22,33/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	22,21/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	19,04/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	26,29/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	18,06/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
6	Création	Adjoint animation	15,59/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	17,02/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	19,09/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
4	Suppression	Adjoint animation	15,28/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	17,34/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	19,56/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	17,42/35	Temps de l'enfant	Recrutement	01/09/2025

				- animation		
2	Suppression	Adjoint animation	14,3/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	18,27/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	14,02/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	13,31/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
3	Création	Adjoint animation	11,33/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	11,02/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	11,20/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	10,15/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
2	Suppression	Adjoint animation	7,29/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
12	Création	Adjoint animation	6,5/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
15	Suppression	Adjoint animation	6,18/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	9,75/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	9,59/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	20,10/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	12,23/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	17,02/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Adjoint animation	14,57/35	Temps de l'enfant - animation	Recrutement	01/09/2025
1	Suppression	Adjoint animation	13,23/35	Temps de l'enfant - animation	Fin de contrat	01/09/2025
1	Création	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35	Temps de l'enfant - RPE	Recrutement - Modification de grade	01/08/2025
1	Suppression	Educateur de jeunes enfants	35/35	Temps de l'enfant - RPE	Recrutement - Modification de grade	01/08/2025
1	Création	Gardien-Brigadier	35/35	Police municipale Service Technique - logistique	Recrutement	25/08/2025
1	Création	Adjoint technique	35/35	Service à la population	Recrutement	01/09/2025
1	Création	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Service à la population	Recrutement	01/10/2025

1	Suppression	Adjoint administratif territorial	35/35	Service à la population	Fin de contrat	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Temps de l'enfant - Guichet unique	Retraite	01/10/2025
1	Suppression	Animateur principal de 1ère classe	35/35	Prévention Sécurité	Mutation	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint territorial d'animation	35/35	Prévention Sécurité	Retraite	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Temps de l'enfant - Restauration	Retraite	01/10/2025
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Prévention Sécurité	Retraite	01/10/2025
1	Suppression	Professeur d'enseignement artistique	16/16	Vies de la Cité	Retraite	01/10/2025
1	Création	Animateur principal de 1ère classe	10,47/35	Vies de la Cité	Recrutement	01/10/2025
1	Création	Technicien territorial	35/35	Prévention Sécurité	Recrutement	01/10/2025
1	Suppression	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Temps de l'enfant – ATSEM	Intégration directe	01/10/2025
1	Création	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Prévention Sécurité	Intégration directe	01/10/2025

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Julie LESAGE

[Handwritten signature]

Cédrick STOCKLEY

[Handwritten signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

- 6 OCT. 2025

076>17603190 2025-1006 PRA07>3092025 DR
Accusé de réception Ministère de l'intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilia KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA08-23092025 – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion 76

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025,

RAPPORT

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour de 7€/mois/agent pour la garantie prévoyance
L'aide financière mensuelle est à ce jour de 20€/mois/agent pour la garantie santé

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et à la convention de participation pour le risque « Santé » conclues entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » et à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - 7,00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat « Prévoyance » découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire,
 - 20,00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat « Santé » découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PRA09-23092025 – Convention de mise à disposition auprès du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord écrit des deux agents concernés ;

RAPPORT,

La Ville de Grand-Couronne met à disposition du CCAS auprès de la Résidence Autonomie, 2 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions techniques compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 100%.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 100%

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un encadrement juridique.

La convention présentée précise ainsi les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. La résidence administrative des préposés fait élection de domicile à la Mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer les divers actes administratifs relatifs à la mise à disposition de deux agents,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget et chapitres correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le **- 6 OCT. 2025**

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS01-23092025 – Validation du plan d'action dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Ainés » (VADA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 actant l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés,

Vu la délibération du 17 juin 2025 actant la mise en place du Conseil des séniors et l'adoption de sa charte

RAPPORT

Après l'adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Ainés en décembre 2024, la ville a mené des ateliers participatifs avec les séniors ainsi que des ateliers de concertation avec les acteurs locaux et les partenaires pour recueillir les besoins et les attentes. Par la suite, un conseil des séniors a été créé en juin 2025.

Lors de ces temps de paroles, dix thématiques ont été abordées :

Lien social et solidarité, information et communication, transport et mobilité, espaces extérieurs et bâtiments, autonomie services et soins, participation citoyenne et emploi, transition écologique, développement économique, habitat, culture et loisirs.

A la suite de ces travaux, un plan d'action a été élaboré, déclinant les priorités retenues par les séniors pour améliorer leur qualité de vie, renforcer leur participation à la vie locale et adapter les politiques liées au vieillissement.

Le plan d'action se présente en quatre axes :

- Favoriser les déplacements et encourager la mobilité
- Affirmer la place des aînés dans la cité et favoriser le lien social
- Faciliter l'accès à l'information
- Faire des séniors des partenaires du développement économique local

Au regard des éléments énoncés et la nécessité de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur du bien-être, de l'inclusion et du vieillissement actif des séniors sur le territoire communal,

il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le plan d'action dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés ».

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MOAL,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal

DECIDE

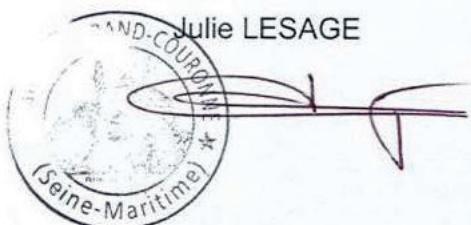
- De valider le plan d'action dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS02-23092025 – Convention ville/CAPS- Atelier « Vie quotidienne et de communication » pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

RAPPORT

L'atelier de Vie Quotidienne et de communication est un dispositif accueillant un groupe de femmes en majorité immigrées ou migrantes et qui vise à :

- Les amener à acquérir une certaine autonomie dans leur vie quotidienne grâce aux savoirs de base en lecture, et en écriture ;
- Leur faire assimiler des connaissances portant sur les réalités de la société dans laquelle elles vivent pour mieux comprendre leur environnement ;
- Développer l'aptitude à transférer les acquis de l'apprentissage en dehors du lieu de formation ;
- Faire de l'alphabétisation un pont permettant aux femmes d'avoir accès aux droits culturels, sociaux et économiques ;
- Rompre l'isolement et favoriser la mobilité et l'accès à la formation de droit commun ou à l'emploi.

L'atelier est également un espace de parole, de réflexion et d'échange, entre des femmes de générations et de cultures différentes. C'est un lieu où les participantes peuvent parler d'elles, de leurs situations et où elles peuvent réfléchir à des solutions adaptées à leurs réalités.

Ainsi, l'Atelier de Vie Quotidienne et de Communication vise à appréhender les savoirs de base afin de faciliter l'insertion professionnelle et permettre à ces femmes de devenir actrices de leur vie.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MOAL,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Décide

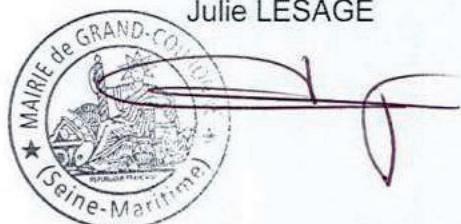
- D'adopter la convention avec le centre de formation du Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS), qui fixe les modalités de fonctionnement de l'Atelier de Vie Quotidienne pour la période du 06/01/2025 au 19/12/2025.
- D'autoriser Madame Le Maire à la signer.
- D'imputer les dépenses aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS03-23092025 – Labellisation des « espaces sans tabac ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 24 septembre 2024 portant sur la convention pour l'action sans tabac ;

RAPPORT

La ville s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants. Elle souhaite développer des modes de vie favorables à la santé. En partenariat avec le comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le cancer, elle a proposé en 2024 la déclinaison d'espaces sans tabac sur le territoire Grand-Couronnais.

Ainsi, plusieurs lieux ont été inaugurés devant les écoles le Relais Petite Enfance, le centre de loisirs, les locaux jeunes Delaune et les Essarts, la crèche.

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité. Le tabac fait encore de nombreuses victimes : 75 000 décès par an, soit 200 morts par jour. Il s'agit d'un enjeu de santé publique.

La ville propose de déployer d'autres espaces sans tabac dans des lieux fréquentés. Les objectifs sont de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics sains et conviviaux, préserver l'environnement des mégots de cigarettes, faire évoluer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir l'installation de nouveaux panneaux « espace sans tabac » devant la salle culturelle l'Avant-Scène, la Mairie, le CCAS, le Work Up, la Résidence Autonomie, le E-POP, le CRD, la ludothèque, le Centre Technique Municipal, l'Epicerie Sociale et Solidaire.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MOAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal par :

DECIDE

- De renouveler le dispositif des « espaces sans tabac » sur les lieux précités
- D'approuver les termes de la convention en annexe et d'autoriser madame le maire à la signer
- D'imputer les dépenses au budget correspondant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cédrick STOCKLEY".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le **- 6 OCT. 2025**

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS04-23092025 – Mise à disposition d'un logement à l'association WELCOME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2023 portant sur la mise à disposition d'un logement à l'association Welcome et la convention correspondante,

RAPPORT

La ville soutient les familles en procédure de régularisation de leur situation. Ainsi, elle apporte une aide alimentaire, une aide financière pour la restauration scolaire et un accompagnement social. Dans la continuité de son engagement, elle soutient depuis 2022 l'association WELCOME dans son objectif d'hébergement temporaire de personnes en attente d'une solution institutionnelle. L'association est un appui dans les démarches administratives.

Plusieurs familles ont déjà bénéficié du soutien de l'association Welcome et ont de ce fait régularisé leur situation administrative.

La ville propose de reconduire son aide, auprès de l'association, qui s'articule ainsi :

- Un logement de 70 m² composé d'une salle, d'une cuisine, d'une salle de bain et de trois chambres mis à disposition à titre gracieux à l'association WELCOME pour l'accueil des personnes migrantes, demandeuses d'asile en attente d'une solution de logement stable ou pour des périodes de répit.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MOAL ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Décide

- D'accepter de reconduire la mise à disposition d'un logement à l'Association WELCOME pour l'hébergement de personnes migrantes en attente d'une solution institutionnelle selon les modalités inscrites dans la convention jointe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Association WELCOME.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS05-23092025 – Collaboration avec l'Union des Caisses – Institut inter Régional pour la Santé (UC-IRSA) pour la promotion de l'Examen de Prévention Santé (EPS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

RAPPORT

L'examen de prévention santé (EPS) est un dispositif gratuit proposé prioritairement aux personnes éloignées du système de santé et/ou en situation de précarité pour faire le point sur leur santé avec des professionnels.

Il est destiné à renforcer la prévention, améliorer le suivi médical, détecter précocement certaines pathologies et favoriser un mode de vie sain.

L'UC-IRSA sollicite les partenaires accueillant le public concerné afin de promouvoir l'examen de prévention santé, faciliter l'inscription notamment via l'utilisation du service en ligne « partenaires » de l'UC-IRSA.

Des actions de promotion de l'EPS auront lieu sur le territoire Grand-Couronnais pour être au plus proche du public.

La promotion de cet examen participe pleinement aux politiques de santé publique et de réduction des inégalités d'accès aux soins.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la promotion de l'Examen de Prévention en Santé sur le territoire par la mise en place d'actions.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MOAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'autoriser la promotion de l'Examen de Prévention en Santé sur le territoire par la mise en place d'actions.
- D'approuver les termes de la convention en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cédrick Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

- 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PT01-23092025 – Cession EB TRANS (SNAT FOURNAIRE) - parcelle cadastrée AB 243

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait de la société EB TRANS (SNAT FOURNAIRE) d'acquérir la parcelle AB 243, d'une contenance de 822 m², de laquelle il faudra déduire la part occupée par la voirie, portant sa surface à environ 452 m²,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime du 25 novembre 2024, estimant cette parcelle au prix de 18 080 € (40€/m²), avec une marge de + 10 % ou – 10 %,

Vu le courrier de la Commune de Grand-Couronne en date du 02 mai 2025, répondant à la sollicitation de la société SNAT FOURNAIRE 650 rue du Bon Marais – 76530 GRAND COURONNE), lui proposant d'acquérir au prix de 18 080 € net vendeur la parcelle AB 243,

Vu le courrier d'acceptation de l'offre de vente du 01 septembre 2025,

RAPPORT

Monsieur MOULY, président de la société SNAT FOURNAIRE propriétaire du terrain mitoyen, souhaite acquérir la parcelle AB 243p d'une contenance de 452 m² située rue du Bon Marais au prix de 18 080 €, afin d'aménager une aire de stationnement pour véhicules légers, et sécuriser la zone devant son activité économique. La surface du terrain provisoirement estimée à 452 m², fera l'objet d'une actualisation à l'issue de la division cadastrale, entraînant une révision corrélative de son prix.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal

Décide

De céder, au prix de 18 080 € net vendeur, à la société SNAT FOURNAIRE, ou à toute raison sociale se substituant à eux-mêmes, la parcelle de terrain non bâtie, située rue du Bon Marais à Grand-Couronne, cadastrée AB 243 de laquelle il faudra déduire la part occupée par la voirie.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés par l'Etude Notariale de GRAND-COURONNE (Notaires de la Commune), les frais annexes, (géomètre) ainsi que ceux liés à la rédaction de l'acte notarié étant supportés par les acquéreurs.

La recette sera à imputer au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Seçilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prio TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PT03-23092025 – Modification des dispositions générales et règlement de location concernant la salle festive et la salle Annie Guilbert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les disposition générales et règlements de location concernant la salle Festive et la salle Annie Guilbert.

RAPPORT

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement qui s'applique dans le cadre des locations de la salle festive et la salle Annie Guilbert, notamment pour les points suivants :

1. Modification du téléphone et adresse mail du service location salle
 - Numéro de téléphone : 02 32 11 53 72
 - Adresse mail : ctm@ville-grandcouronne.fr
2. Indiquer dans la sous partie numéro 3 du règlement qu'un courriel de confirmation est adressé en réponse aux demandes de location.
3. Modifier dans la sous partie 4, en cas de non-respect des obligations de rangement de matériel et de ménage, le montant de facturation d'heure de ménage au tarif de 100 €
4. Au sein de l'annexe, indiquer qu'il est interdit d'introduire dans la salle et à l'extérieur des fumigènes, fusées ou artifices susceptibles de provoquer des incendies ou explosion en lien avec l'entreprise située en partie supérieure de la salle.

5. Le déplacement du service d'astreinte pour le non-respect des règles de sécurité engendra une facturation de 90 euros.

Dans le cas où le non-respect des règles de sécurité concerne l'utilisation de fumigènes, fusées ou artifices, une facturation de 1000 euros serait alors établie.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver les modifications des conditions de location en annexe, pour les deux salles.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

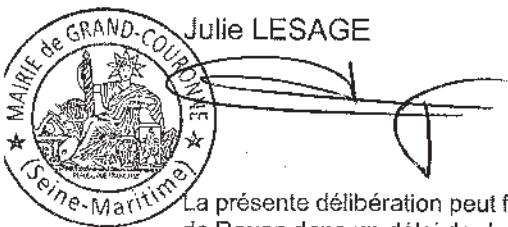
Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE01-23092025 – Convention avec l'association CARDERE - Année scolaire 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D321-13,

RAPPORT

Mobilisé dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité, les élèves étant appelés à être des acteurs majeurs de la transition écologique, le Pôle des Temps de l'Enfant organise, depuis plusieurs années, avec les directeurs d'école, la mise en place d'activités de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire.

L'association CARDERE (Centre de l'Agglomération Rouennaise pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement), dont le siège est situé à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe - 76100 Rouen, a pour vocation le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable en Normandie.

L'association CARDERE met en œuvre un ensemble de prestations et d'actions en direction de tous les partenaires de l'action éducative (établissements scolaires, centres de loisirs, associations de jeunes...) et de l'action environnementale, en proposant des ateliers d'éducation à l'environnement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle met en place des animations pour découvrir, connaître et comprendre le vivant et les milieux naturels, ainsi que les enjeux de la transition écologique.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Lynda BENTIFRAOUINE,

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association CARDERE pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et d'autoriser Madame le Maire à les signer ;

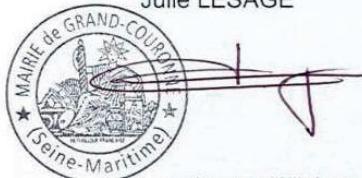
- D'imputer les dépenses au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cédrick Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE02-23092025 – Distribution de chocolats aux élèves des classes de maternelles et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération du 18 mars 2025 relative au vote du BP Ville 2025,

RAPPORT

L'article 11 de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, donne priorité aux premières années d'école pour combattre l'échec scolaire, en instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

L'école a pour mission principale de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. C'est une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble.

Afin de soutenir cet objectif de vivre ensemble et de partager des moments conviviaux dans l'école, la commune souhaite offrir des chocolats à tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires pour les fêtes de fin d'année.

Le nombre prévisionnel d'élèves concernés est de 406 pour les classes des écoles maternelles et de 763 pour les écoles élémentaires. Le budget pour l'achat des chocolats s'élèvera au maximum à 2 000 euros TTC.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

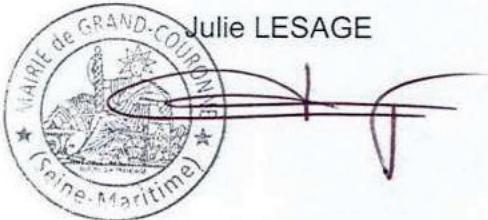
D'offrir aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de GRAND-COURONNE un ballotin de chocolats pour les fêtes de fin d'année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE03-23092025 – Dispositif « Petits-Déjeuners » à l'école – année scolaire 2025/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2023-1322 du 20 décembre 2024 de finances pour 2025,

RAPPORT

A la rentrée 2019, un « *dispositif petits-déjeuners* » a été déployé dans des écoles maternelles relevant notamment en Seine-Maritime de l'éducation prioritaire, sur le temps scolaire ou périscolaire, sur un ou plusieurs jours par semaine.

Une aide financière du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a été déployée pour soutenir les communes qui souhaiteraient participer à cette action, et a pris la forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaires.

Ce dispositif repose sur le volontariat des communes. La Ville de Grand-Couronne s'attache depuis toujours à promouvoir la santé à l'école, en s'appuyant sur une démarche globale et positive pour le bien-être des élèves, et considère que l'alimentation a une importance capitale pour leur développement et capacité d'apprentissage.

Afin de favoriser la confiance et la réussite pour tous les élèves, et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales, en particulier dans les REP/REP+ et quartiers politique de la Ville, la Ville de Grand-Couronne souhaite reconduire ce « *dispositif petits déjeuners* » pour l'année scolaire 2025-2026 au sein des écoles maternelles Pablo Picasso et Victor Hugo.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,
Le conseil municipal,
Décide

- D'approuver les termes de la convention et autoriser Madame le Maire à la signer ;
- D'imputer la dépense au budget ;
- D'inscrire la recette sous forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

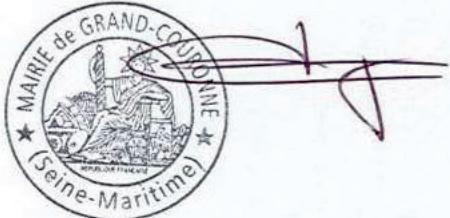
Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le **- 6 OCT. 2025**

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE04-23092025 – Collecte des huiles usagées dans les écoles de la commune – convention avec la société MJR & HFR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les directives 2009/2/CE et 2009/30/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants transposées dans le droit français par ordonnance n° 2011-1105 du 14 septembre 2011,

Vu le référentiel de certification volontaire ISCC (International Sustainability and Carbon Certification) permettant de démontrer le respect des critères de durabilité dans la chaîne de production et de distribution des biocarburants définis dans les directives européennes 2009/28/CE et 98/70/CE,

Vu la mise en concurrence réalisée sur le site de la ville pour mettre à l'offre la collecte des huiles usagées des écoles de la commune,

Vu la candidature de la société MJR & HFR,

RAPPORT

Les huiles alimentaires usagées sont soumises à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux (en référence aux articles R. 541-7 à R.541-11 du code de l'environnement) et à ce titre, la responsabilité du détenteur peut être mise en œuvre notamment en cas de pollution.

Ces huiles ne peuvent pas être éliminées suivant le circuit classique des ordures ménagères. Elles doivent être collectées et éliminées par un procédé spécifique. Elles ne peuvent pas non plus être mélangées avec d'autres types de déchets.

Les dispositions du code de la santé publique prévoient l'interdiction absolue de rejet des huiles alimentaires dans les rejets d'eaux usées (article R. 1331-2). Le fait, en violation de l'article L.1331-10, de déverser, sans autorisation, dans les égouts publics, des eaux usées, autres que domestiques, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. La récidive de la contravention au présent article est punie conformément à l'article 132-11 du code pénal.

En termes de conditionnement et de stockage, les huiles et graisses alimentaires usagées doivent être stockées par le détenteur dans des fûts isolés et identifiés. Les huiles et graisses alimentaires usagées ne doivent pas être souillées ou diluées par d'autres produits.

La société MJR & HFR est une ICPE (*installation classée pour la protection de l'environnement*) spécialisée dans la collecte, le recyclage et le traitement des corps gras d'origine alimentaire en Normandie (76) et basée à Sierville. Elle dispose de toutes les autorisations pour effectuer le traitement des huiles alimentaires (ex : *huiles de cuisson et de friture usagées*) produites dans les écoles de la commune de GRAND-COURONNE.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention de collecte des huiles usagées ci-jointe, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE05-23092025 – Signature d'une Convention pour la mise à disposition de locaux au Pôle d'Appui à la Scolarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment articles L. 111-1 et L.351-1-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment, article L. 312-1, VII ;

RAPPORT

Lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité et de la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation proposées aux élèves. L'une des mesures retenues pour poursuivre cette ambition est la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Les pôles d'appui à la scolarité sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements.

L'objectif du PAS consiste à apporter aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès au savoir et aux compétences. En concertation avec les collectivités locales compétentes, le pôle d'appui à la scolarité est implanté dans une école, un établissement scolaire ou tout autre lieu permettant aux familles et aux professeurs de facilement l'identifier, d'y accéder et de rencontrer le coordonnateur du PAS et les personnels qui y contribuent. Ce lieu permet de recevoir les familles, d'expertiser les besoins des élèves en prenant appui sur les profils professionnels les plus adaptés, et de réunir l'ensemble des partenaires utiles à l'identification de réponses adaptées.

La ville de Grand-Couronne a été sollicité et propose de mettre à disposition un local à proximité du groupe scolaire Victor Hugo selon les termes précisés dans la convention annexée.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

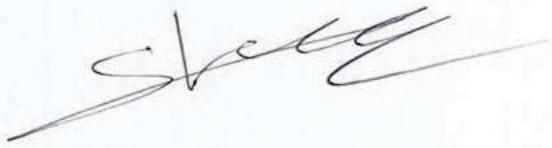
Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

- 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE06-23092025 – Mise en place de clubs Coup de Pouce sur les temps périscolaires - Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment article L. 111-1 ;

RAPPORT

Au niveau national, des études révèlent que près d'un élève sur deux n'atteint pas les attendus en lecture en fin de CM2, et un élève sur trois en mathématiques. Or, 35% des jeunes avec un très faible niveau à l'entrée au collège sont ensuite en situation de décrochage. Et 90% des élèves en difficulté à l'entrée en 6ème l'étaient déjà en grande section de maternelle. Face à ces constats, le Pôle des Temps de l'Enfant, dans sa mission de favoriser la réussite éducative des jeunes Couronnais, a pris attaché avec l'association Coup de Pouce dans le but de mettre en place des actions s'inscrivant dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de

renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation Nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les partenaires. La ville de Grand-Couronne s'engage aux côtés de l'association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, pour la durée de l'année scolaire 2025/2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cédrick STOCKLEY".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELL, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC01-23092025 – Contrat d'objectif avec le Football Féminin Couronnais (FFC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par l'association ;

Vu la commission sports et vie associative du 02 septembre 2025 ;

RAPPORT

La municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport, notamment pour les femmes.

L'association Football Féminin Couronnais nouvellement créée s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique du football féminin sur le territoire.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec le FFC en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Football Féminin Couronnais ci-jointe,

D'autoriser, Madame le Maire, à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cédrick Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELL, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC02-23092025 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations couronnaises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par les associations ;

Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 02 septembre 2025 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Les associations, listées dans le tableau ci-dessous, œuvrent tout au long de l'année et présentent un réel intérêt local et une plus-value à la vie de la Cité.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Association	Montant
UCAE	6 636 €
O fils du temps	300 €
Les P'tits loups	250 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

De verser les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 aux associations précisées dans cette délibération, et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le **- 6 OCT. 2025**

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.

Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.

Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.

Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC03-23092025 – Versement d'une subvention à l'Amicale des Employés Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par l'association ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Employés Municipaux le 30 août 2025 et contrôlée ;

Vu la convention de financement approuvée par délibération ;

RAPPORT

L'Amicale des Employés Municipaux de la Ville a pour but de reposer, d'organiser et de permettre l'accès à différents types de loisirs (voyages, sorties, spectacles, Noël, soirée...).

La convention de financement a pour but de fixer les relations entre l'Amicale et la Ville de Grand-Couronne, la nature des aides municipales qui lui sont affectées ainsi que le détail de moyens matériels.

Il est proposé pour l'année 2025 de verser à l'association une subvention d'un montant de 52 050 €.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De fixer à 52 050 € le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Employés Municipaux pour l'année 2025,
- D'imputer cette dépense au budget primitif 2025 de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC04-23092025 – Tarif utilisation de la halle du gymnase Auguste Delaune par le Roller Derby Rouen Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association,

Vu l'avis de la commission sport et Vie associative du 02 septembre 2025,

RAPPORT

Le Roller Derby Rouen Métropole ayant effectué une demande de prêt de salle, la commission municipale propose de formuler un avis favorable dans les conditions tarifaire dérogatoire exposées ci-après.

L'association occupera la halle du gymnase Auguste Delaune deux heures par semaine, en dehors des heures d'utilisation des clubs couronnais et des scolaires. Dans la mesure où il s'agit d'une association extérieure à Grand-Couronne, il convient de mettre en place un tarif annuel pour l'utilisation de cet équipement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le tarif de 200 euros par an.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

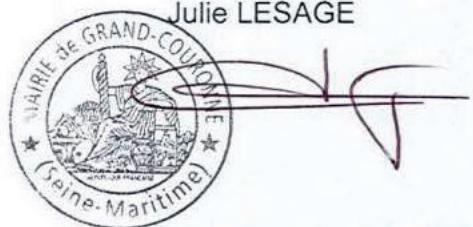
D'approuver la mise en place d'un tarif spécifique de 200 euros l'année pour l'utilisation de la halle du Gymnase Auguste Delaune par le Roller derby Rouen Métropole à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature of Cédrick STOCKLEY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC05-23092025 – Convention de mise à disposition du Centre aquatique Alex Jany.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport,
Vu la demande du SDIS,
Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 02 septembre 2025,

RAPPORT

Pour donner suite à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) d'organiser les épreuves de natation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au Centre Aquatique Alex JANY, il convient de rédiger une convention de mise à disposition de cet équipement dans le but de déterminer les conditions d'utilisation et de location. Le concours aura lieu du 5 au 16 janvier 2026, de 6h à 8h, du lundi au vendredi.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en place d'un tarif de 131,50 € par jour d'utilisation (à raison de 2h/jour). Ce tarif prend en compte les coûts RH et les fluides (eau, électricité, gaz).

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver le tarif de mise à disposition du Centre Aquatique Alex JANY au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76).
- D'approuver les termes de la convention correspondante jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cédrick STOCKLEY".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le - 6 OCT. 2025

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC06-23092025 – Dérogation municipale au principe de repos dominical des commerces de détail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Vu l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver ;

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie, en date du 23 juillet 2023, fixant à 8 le nombre de dimanches pouvant déroger à la règle du repas dominical sur le territoire Métropolitain,

RAPPORT

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Au regard du cadre de référence commun mis en place par la Métropole Rouen Normandie, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 8 par année civile sauf considérations précises pouvant justifier d'une dérogation de la Métropole. La Liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Que le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du Maire est prise sans l'avis de l'organe délibérant de l'établissement municipal de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

DECISION

Pour l'année 2026, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches **6, 13, 20 et 27 décembre 2026**.

Que ces autorisations doivent respecter les conditions suivantes :

- Respect du principe de volontariat fixé par la Loi,
- Limitation aux amplitudes d'ouvertures suivantes : de 8h30 à 20h00, ou de 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00,
- Ces amplitudes d'ouverture ne sauraient faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant l'accord de branche ou de convention collective propre à chaque entreprise,
- Au respect de l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui doit être de 30 minutes minimum,
- A l'interdiction du travail des apprentis pour ces journées d'ouverture exceptionnelles,
- A la rémunération des heures travaillées les dimanches visés selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables.
- A l'octroi d'un repas compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches, qui devra être obligatoirement donné au salarié concerné soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante, sous réserve d'accords d'entreprise ou conventionnels plus favorables,
- A l'application de ces dispositions à tous les salariés, y compris le personnel d'encadrement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. KOTAN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'accorder aux commerces de détails implantés à Grand-Couronne le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A large, handwritten signature of 'Cédrick STOCKLEY' is written across the page to the right of the secretary's name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publié sur le site internet le

- 6 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijo TIARCI.
Souhila BAKOUR donne procuration à Denis SAGOT.
Bruno COURTOIS donne procuration à Patrick VESCHAMBES.

Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC07-23092025 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ; ainsi que les articles R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le Code de l'environnement, articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération adoptée le 25 juin 2009 ;

RAPPORT

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE). La TLPE s'est substituée automatiquement aux TSA et TSE, sauf délibération contraire de la commune pour ne pas instituer la nouvelle taxe.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises qu'elle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.).

TPE : Tarifs applicables en 2026

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 1,8 %.
Tarifs fixés par l'arrêté du 20 mars 2025 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m ²	37,80	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m ²	113,30	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200

TPE : Tarifs applicables en 2026

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60	99,50	148,90

Les tarifs majorés (article L. 454-62-1 du CIBS)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m ²)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m ²	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m ²)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	74,40	112,90
Superficie supérieure à 50 m ²	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

TPE : Tarifs applicables en 2026

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m ²	99,50	148,90

La commune fixe les tarifs par délibération dans le respect de tarifs maximaux fixés à l'article L. 2333-9 ou à un niveau inférieur.

L'article L. 2333-12 du CGCT précise que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (indice du prix à la consommation hors tabac).

Les tarifs maximaux prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2025 à ceux référencés en annexe 1.

L'article L. 454-59 du CIBS (Code des impositions sur les biens et services) énonce « *L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support* ». Auparavant, dans le CGCT, la règle de 5€ s'appliquait uniquement au tarif de référence. Désormais, avec le CIBS, les écarts de montants pour chaque superficie doivent respecter strictement cette règle.

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire, la commune de Grand-Couronne fixe les dispositifs, seuils et tarifs selon les tarifs normaux (articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS) en conservant l'exonération pour les enseignes non numériques dont la superficie est inférieure à 7m².

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. KOTAN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'appliquer les tarifs normaux tels que présentés en annexe à partir du 1er janvier 2026 ;
- De conserver l'exonération des enseignes non numériques < à 7m².

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stockley".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.